



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

D.J. Shewchuk
Président
President

Douglas Finson
Vice-Président
Vice-President

Jim Flegel
Secrétaire-Trésorier
Secretary Treasurer

1710-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON - K1P 5G4

Tel: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069
www.teamstersrail.ca

Le 10 septembre 2008

À tous les dirigeants de division
Canadien National

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Comme vous le savez, le CCRI a accrédité la CFTC comme agent négociateur et nous tenons à souhaiter la bienvenue à nos consœurs et confrères au sein de la Conférence ferroviaire. Il s'agit d'un moment charnière de notre histoire. Aujourd'hui, nous sommes beaucoup plus forts et représentons presque la totalité du personnel itinérant au Canada. En fait, nous formons un des plus importants – voire le plus important – syndicat à l'œuvre dans l'industrie ferroviaire.

L'émission du certificat d'accréditation annonce une période de transition au cours de laquelle nos nouveaux membres seront intégrés dans la CFTC; avec cela en tête, nous espérons expliquer le processus afin de vous aider à vous acquitter des responsabilités qui relèveront de la division au cours de cette période initiale.

Pour commencer, vous trouverez en pièce jointe une copie de la lettre adressée aux présidents généraux, CFTC – CAT (chefs et agents de train et chefs et agents de triage – terminologie conforme à notre accréditation du CP). Cette lettre explique le processus électoral ainsi que ce à quoi vous pouvez vous attendre à très court terme.

Tel qu'expliqué, le processus se déroulera comme suit :

Élection d'un directeur de transition

Ce poste sera comblé par un processus de mises en candidature et d'élection par les présidents locaux – CAT. Le bureau national sera chargé de gérer le processus.

Comités généraux d'ajustement de la CFTC–CAT

Les membres des exécutifs des comités généraux d'ajustement demeureront en poste jusqu'aux élections. Les postes seront ensuite comblés par un processus de mises en candidature et d'élection par les présidents généraux des comités généraux d'ajustement concernés. Le processus sera géré par le bureau national dans les plus brefs délais.

.../2



Bien que les divisions ne participent pas directement aux élections susmentionnées, l'intégration de nos nouveaux membres dans nos divisions existantes se traduira par l'ajout d'un ou de plusieurs comités locaux d'ajustement. Nous devons en tenir compte.

Structure de la division, reconnaissance des dirigeants et élections

Les présidents généraux – CAT en poste seront responsables de communiquer avec tous les présidents locaux relevant de leur comité général et demande leur a été faite de fournir une liste détaillée des dirigeants de comités locaux qui demeureront en poste ou seront prêts à combler des postes vacants. Cette mesure sera intérimaire en attendant la tenue d'élections de division.

Tel que mentionné dans ma correspondance du 7 avril 2008, dans le cas où le président local et le vice-président local ne souhaitent pas demeurer en poste, le président de la division devra alors nommer un président local par intérim d'ici la tenue d'élections de division. Dans le cas où de telles nominations s'avéraient nécessaires, elles se feraient en consultation avec les membres du comité local d'ajustement et le président général approprié.

De plus, nous demandons que le président de la division communique immédiatement avec le représentant législatif des anciens TUT afin de vérifier s'il souhaite demeurer comme représentant législatif substitut de la division de façon intérimaire d'ici la tenue des élections de division. Nous demanderions au président de la division et au représentant législatif de travailler ensemble dans le traitement de ce dossier et d'informer notre bureau des résultats le plus tôt possible afin d'accélérer le processus.

Postes supplémentaires au niveau de la division

Puisque le Conseil canadien des relations industrielles nous a accrédités pour servir d'agent négociateur pour les CAT, nous avons demandé au CN de nous fournir une liste des numéros de téléphone et des adresses de l'ensemble de nos nouveaux membres. Une fois que nous aurons reçu cette liste, nous la transmettrons à chaque division afin de permettre la mise à jour des dossiers et la tenue d'élections de division.

Nous nous réunirons avec les nouveaux présidents généraux afin de finaliser l'affectation des comités locaux d'ajustement à la division appropriée et vous serez informés dès que cela aura été fait. De plus, nous fournirons à chaque division une liste des nouveaux postes élus à combler, soit :

- Un président local et un minimum de deux vice-présidents locaux par nouveau comité local d'ajustement au sein de la division pour chaque corps de métier
- Un représentant législatif substitut
- Un délégué de métier à la convention de la CFTC et deux substituts

Nous vous demandons également de vous familiariser avec les modalités de mise en candidature et d'élection dans les règles de division de nos règlements afin de faciliter le processus électoral. Nous vous rappelons que la section 8 des règles de division concerne l'élection de présidents locaux et de vice-présidents locaux. Elle se lit comme suit :

Règles de division, Section 8 :

h) Dans le cas d'une élection du comité local d'ajustement, seuls les membres ayant de l'ancienneté dans le métier relevant de la compétence du comité local d'ajustement sont éligibles à un poste au sein du comité local d'ajustement. Les membres en service (actifs) qui relèvent de la compétence dudit comité seront informés de la tenue d'une telle élection et peuvent déposer et signer des mises en candidature et voter.

Ainsi, un membre doit avoir de l'ancienneté dans le métier pour lequel il est mis en candidature pour représenter; toutefois, seuls les membres qui travaillent dans ledit métier peuvent mettre en candidature un représentant dudit métier et voter pour l'élire.

Voici un exemple :

Dans le cas où un comité local « route » est ajouté à une division, seuls les membres affectés au service sur cette route peuvent mettre en candidature et élire le président local et les deux vice-présidents locaux « route ».

Dans le cas où un comité local « triage » est ajouté à une division, seuls les membres affectés au service de cette cour peuvent mettre en candidature et élire le président local et les deux vice-présidents locaux « triage ».

Les membres mis en candidature peuvent occuper toute classe d'emploi mais doivent avoir de l'ancienneté dans la classe d'emploi pour laquelle ils ont été mis en candidature.

Une question courante est à savoir si un membre travaillant comme ingénieur de locomotive peut être mis en candidature au poste de président local des chefs de train (route). La réponse est oui. Cependant, il devra avoir de l'ancienneté comme chef de train; en vertu de nos règlements, il ne pourra voter puisqu'il ne travaille pas dans le métier.

Ce processus s'appliquera aussi à l'élection du nouveau représentant législatif substitut.

De plus, tous les nouveaux membres de la CFTC–CAT peuvent participer à l'élection des nouveaux délégués de la Conférence ferroviaire et des deux substituts.

À tous les dirigeants de division – CN
Le 10 septembre 2008
Page 4

Travailler dans un métier se définit comme travailler et verser des cotisations au comité local d'ajustement particulier durant un mois donné.

Les nouveaux dirigeants élus, représentant leurs corps de métier respectifs, demeureront en poste jusqu'aux prochaines élections de division prévues à l'automne 2009.

Finances des comités locaux d'ajustement

Lorsque la retenue salariale des cotisations syndicales débute, les cotisations des CLA perçues des nouveaux membres seront envoyées au secrétaire-trésorier de division. Ce dernier créera un système de registres dans le compte existant de la division pour l'enregistrement des dépenses et du solde de chaque comité local d'ajustement. Les dépenses communes à la division tout entière seront payées au pro rata par chaque CLA. Un tableur sera créé dans Excel pour aider la division à gérer ses fonds.

Vous trouverez en pièces jointes, à titre informatif, un modèle de bulletin de division pouvant servir à la tenue d'élections de division ainsi que d'autres correspondances utiles. Nous vous demandons d'adresser toute autre question au bureau de votre président général afin que nous puissions maintenir une méthode organisée et efficace pour répondre aux questions et vous transmettre les réponses.

Merci de votre patience et de votre compréhension durant ce processus de transition.

En toute sincérité et solidarité,



Daniel J. Shewchuk
Président

DJS/lr

Pièces jointes

cc : Tous les présidents généraux
Tous les présidents des comités législatifs provinciaux

Pièces jointes requises

- Lettre aux présidents généraux des anciens TUT
- Lettre du 7 avril aux dirigeants de division
- Mise à jour des questions et réponses
- Modèle de bulletin de division



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

D.J. Shewchuk
Président
President

Douglas Finson
Vice-Président
Vice-President

Jim Flegel
Secrétaire-Trésorier
Secretary Treasurer

1710-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON - K1P 5G4

Tel: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069
www.teamstersrail.ca

Le 22 août 2008

M. R. Thompson
Président général
Travailleurs unis des transports
105-10423 178 Street N.W.
Edmonton, AB T5S 1R5

M. Guy Ethier
Président général
Travailleurs unis des transports
71 Black Road, Unit 8
Sault Ste Marie, ON P6A 6J8

M. D. Joannette
Président général
Travailleurs unis des transports
1026, rue Saint-Jean, bureau 200
Québec, QC G1R 1R7

Chers Messieurs et Confrères,

Comme vous le savez, le vote d'accréditation ordonné par le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) prendra fin très bientôt, et nous sommes enthousiastes de voir les chefs et agents de train ainsi que les chefs et agents de triage (CAT) se joindre à la Conférence ferroviaire. Un certain nombre de questions ont été soulevées quant aux répercussions d'un vote de représentation favorable à la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada (CFTC). Nous avons répondu à ces questions et avons affiché les réponses sur notre site Web (cnsteamsters.ca).

Nous vous faisons néanmoins parvenir cette correspondance pour vous fournir d'autres précisions quant à certains aspects relatifs au processus de transition.

En ma qualité de président et dirigeant principal de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada, je suis très optimiste que les membres de vos comités généraux d'ajustement (CGA) choisiront de s'unir à nous pour doter le personnel itinérant canadien d'une voix forte. À cet égard, nous nous faisons un plaisir de vous fournir l'information qui suit :

.../2



Poste de directeur de transition

Le comité exécutif de la CFTC a autorisé la création d'un nouveau poste à temps plein, et ce, jusqu'à la tenue du prochain congrès de la CFTC en 2010. Par la suite, les délégués décideront si ce poste sera maintenu ou aboli. La responsabilité première du directeur de transition sera de faciliter l'intégration des CAT à l'emploi du CN (CAT-CN) au sein de la CFTC; il relèvera directement du président à tous les égards. Ce poste sera comblé par un membre des CAT-CN par un processus de mises en candidature et d'élection par les présidents locaux. Un vote électronique pourra être tenu pour accélérer le processus.

Le comité exécutif a aussi ordonné que la date des mises en candidature et de l'élection subséquente pour combler ce poste soit fixée par le président en consultation avec les présidents généraux et que seuls les présidents locaux en poste à la date de l'élection aient le droit de vote. Notre intention serait de tenir ce vote le plus tôt possible après que la CFTC a obtenu l'accréditation d'agent de négociation. Nous discuterons des détails avec vous en continu au cours de la période de transition.

Reconnaissance des compétences des comités généraux et locaux d'ajustement

Nous intégrerons vos comités généraux d'ajustement dans notre organisation, et chaque comité général conservera ses compétences actuelles. Cette mesure s'appliquerait aussi aux comités locaux d'ajustement, dont les sphères de compétences actuelles ne changeraient pas. Ainsi, ils continueraient de représenter les mêmes membres (métier) aux mêmes emplacements qu'est actuellement le cas.

Reconnaissance des dirigeants en poste et élections subséquentes

Afin de mieux assurer une transition sans heurt, et si vous souhaitez conserver votre poste, nous sommes prêts à vous reconnaître comme présidents généraux et à reconnaître les membres de vos comités généraux d'ajustement durant la période de transition initiale et ce, jusqu'à la conclusion du processus d'élection des membres de tous les comités exécutifs. Si vous acceptiez, nous nous engagerions à travailler étroitement avec vous pour organiser et tenir l'élection de l'exécutif de votre comité général le plus tôt possible. De plus, nous évaluerons la possibilité de tenir un vote électronique pour faciliter le processus électoral.

Nous ferions la même offre à tous les présidents locaux (et vice-présidents locaux) actuellement en poste qui siègent à vos comités locaux d'ajustement. S'ils acceptaient, nous nommerions immédiatement les présidents locaux actuels à représenter les membres durant la période de transition initiale et ce, jusqu'à ce que tous les nouveaux postes aient été comblés au sein de la division. De plus, les élections de division se tiendraient dans les trois mois suivant l'accréditation – ou plus tôt dans la mesure du possible. Cependant, un vote électronique ne serait pas possible dans le cas de la division en raison du nombre élevé de personnes ayant droit de vote.

Nous encourageons tous les dirigeants en poste de le demeurer pour faciliter une transition sans heurt et vous demanderions de communiquer avec vos présidents locaux en vue de nous fournir une liste des présidents et vice-présidents locaux qui souhaiteraient demeurer en poste, conformément aux modalités de la présente correspondance. Je suis convaincu que vous reconnaîtrez l'importance de maintenir le plus de représentants locaux possible en poste afin de minimiser les perturbations aux membres.

Postes supplémentaires au niveau de la division

De nouveaux postes seront créés au sein de la division après l'ajout des CAT :

- Un président local et un minimum de deux vice-présidents locaux par nouveau comité local d'ajustement au sein de la division;
- Un représentant législatif suppléant;
- Un délégué de métier au congrès de la CFTC et deux suppléants.

Ces représentants demeureraient en poste jusqu'à la tenue des prochaines élections de division, à l'automne 2009, auquel moment tous les postes de division devront être comblés par élection.

Aide financière durant la période de transition

En plus, pour faciliter une transition sans heurt, nous travaillerons avec vous pour fournir la formation nécessaire aux membres de votre comité général d'ajustement. Conformément aux règlements de la CFTC, chaque comité général d'ajustement est responsable de l'administration de ses finances. Vous devrez donc élire un secrétaire-trésorier général à cette fin.

Puisqu'il s'agira d'une nouvelle responsabilité pour votre comité général, nous fournirions la formation nécessaire aux membres de votre comité général. Dans l'intérim, le contrôleur de notre bureau est prêt à gérer les finances de chaque comité général d'ajustement. Le transfert des responsabilités financières se ferait au moment jugé opportun.

De plus, un prêt sans intérêt serait offert à chaque comité général afin de lui permettre d'établir des bureaux, de payer les salaires et de continuer de représenter les membres le plus efficacement possible. D'autres discussions seront nécessaires pour finaliser la gestion de cette transition, mais soyez assurés que nous vous prêterons toute l'assistance possible.

Notre souhait est que ce qui précède vous fournit l'information dont vous avez besoin et anticipons avec enthousiasme la possibilité de travailler avec vous à très court terme.

Le 22 août 2008

Page 4

En toute sincérité et solidarité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Shewchuk', written in a cursive style.

D.J. Shewchuk
Président

DJS/lr

c.c. : Comité exécutif de la CFTC



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

D.J. Shewchuk
Président
President

Douglas Finson
Vice-Président
Vice-President

Jim Flegel
Secrétaire-Trésorier
Secretary Treasurer

1710-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON - K1P 5G4

Tel: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069
www.teamstersrail.ca

Le 7 avril 2008

À tous les dirigeants de la CFTC – Divisions du CN

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Nous avons reçu de nombreuses demandes d'information des membres des TUT ainsi que de nos propres membres concernant la requête en accréditation des chefs de train, agents de train et agents de triage de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), laquelle est toujours en instance. La présente lettre a pour but de vous expliquer sommairement notre position en regard de ce qui suivra et de ce à quoi vous pouvez vous attendre relativement au vote imminent.

Dans sa décision rendue le 27 décembre 2007, le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) a effectivement éliminé tout ce qui faisait entrave à la tenue d'un vote de représentation. Bien que tous les obstacles aient été éliminés, le CCRI n'est pas contraint à des délais à l'intérieur desquels le vote doit être tenu. Le CCRI a pleine discrétion quant au vote et gèrera le processus du début à la fin : établissement de la date du vote, admissibilité des membres à voter, distribution et dépouillement des bulletins. Après le vote, que – nous l'espérons – nous sera favorable, le CCRI émettra une ordonnance d'accréditation de la CFTC à titre d'agent de négociation de nos consœurs et confrères des TUT à l'emploi du CN. La décision du CCRI d'émettre cette ordonnance n'est habituellement pas prise immédiatement, mais notre souhait est qu'elle le soit à l'intérieur du délai minimal.

Nous sommes très optimistes que nos consœurs et confrères des TUT choisiront d'adhérer à la CFTC, ce qui nous permettrait de devenir une organisation encore plus grande et plus efficace. Nos consœurs et confrères des TUT méritent une stabilité et la meilleure représentation possible.

Comme vous le savez, les règlements et la structure de la CFTC facilitent l'intégration de nouveaux membres dans notre syndicat. La transition ne perturbera aucunement les membres, les comités d'ajustement locaux, les divisions ou les comités généraux et se déroulera comme suit :

1. Les comités d'ajustement locaux (CAL) seront intégrés dans les divisions de la CFTC déjà en place, dans chaque emplacement. Ainsi, une Division pourrait accueillir plus d'un nouveau CAL.
2. Les présidents et vice-présidents locaux des TUT en poste seront invités à demeurer en poste temporairement jusqu'à l'élection des nouveaux dirigeants. Dans le cas où un président local ne souhaite pas continuer, c'est le vice-président local qui le remplacera. Là où personne n'est prêt à assumer la fonction de président local, un représentant temporaire sera nommé par le président de la Division en consultation avec le comité d'ajustement local et le président général responsable dudit CAL. Les élections du CAL se tiendront conformément aux règlements de la CFTC le plus rapidement possible.



3. Les territoires de tous les anciens comités d'ajustement généraux (CAG) des TUT demeureront inchangés. Le président de la Conférence ferroviaire, de concert avec les présidents généraux, discuteront et finaliseront tous les détails de l'intégration dans la CFTC. Chaque comité général se verra fournir de l'assistance pour établir un bureau et satisfaire toute autre exigence relative à la représentation et ce, conformément aux règlements de la CFTC. L'élection des membres du comité d'ajustement général sera organisée et – avec l'aide du président de la Conférence ferroviaire – menée conformément aux règlements de la CFTC et ce, dans les meilleurs délais possibles.
4. Les cotisations syndicales mensuelles sont prélevées directement sur la paie de le cadre de l'administration de la convention collective. Les arrangements nécessaires seront pris avec l'employeur, avec le concours du bureau du président général, pour assurer le prélèvement des cotisations exigibles selon les règlements de la CFTC. (Référez-vous aux documents ci-joints pour un aperçu des cotisations payables au conseil national, au conseil législatif national et au conseil législatif provincial.) Les membres des comités d'ajustement locaux et généraux fixeront le montant payable en cotisations à chaque nouveau CAL et CAG.
5. Les représentants législatifs locaux des TUT en poste seront invités à demeurer en poste temporairement comme représentants législatifs suppléants de division jusqu'à l'élection locale. Dans une division de la CFTC représentant plusieurs corps de métier, le représentant législatif élu en poste sera responsable de sa division et chaque corps de métier ayant droit à un suppléant. Les élections de division viseront à combler un poste de représentant législatif suppléant pour les ingénieurs de locomotives entre autres.
6. Dans chaque division, une élection sera tenue pour combler les postes suivants :
 - a. Délégué de corps de métier et deux suppléants (article 18 des règlements)
 - b. Représentants législatifs suppléants (article 1 des règles de la division)
 - c. Présidents locaux et un minimum de deux vice-présidents locaux par comité d'ajustement local (article 1 des règles de la division et paragraphe 8(h))
7. Le conseil exécutif de la CFTC a approuvé la mise sur pied de nouveaux comités d'ajustement locaux conformément au sous-alinéa 1(a)(i) des règles de la division.
8. La majorité des divisions au CN représentaient un seul corps de métier et représenteront dorénavant plusieurs corps de métier; en conséquence, les dirigeants de la division doivent se familiariser avec les dispositions des règlements traitant de l'autonomie des corps de métier, surtout les articles 1, 8, 16 et 24 des règles de la division.
9. Des rencontres seront organisées à intervalles réguliers avec le nouveau président général afin de faire le point sur l'intégration et assurer une transition sans heurt. Les divisions recevront de l'aide pour assurer qu'ils mettent les règlements en application de façon uniforme.
10. La formation des nouveaux dirigeants fera partie intégrante du programme de formation global de la CFTC.

Pour conclure, n'hésitez pas à communiquer avec les présidents généraux et/ou dirigeants nationaux de la CFTC s'il vous faut des renseignements supplémentaires. Nous sommes disposés à vous fournir toute l'information dont vous avez besoin et à répondre à vos questions concernant l'intégration prochaine de nos consœurs et confrères des TUT dans les rangs de la CFTC.

En toute solidarité,



D.J. Shewchuk
Président

cc : Conseil exécutif, Conférence ferroviaire Teamsters Canada
Présidents généraux de la CFTC
Directeur législatif national de la CFTC
Présidents des conseils législatifs provinciaux de la CFTC

Questions et réponses concernant l'adhésion de membres des TUT à l'emploi du CN à la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada

Q : Continuerions-nous de compter un comité d'ajustement local et un président local?

R : Oui. Les comités d'ajustement locaux déjà en place seraient intégrés dans la division de la CFTC, les présidents généraux élus seraient reconnus et pourraient choisir de demeurer en poste, moyennant la tenue d'une élection locale.

Q : Une élection locale serait-elle organisée pour nous permettre de voter pour le président local de notre choix?

R : Oui. Des élections locales seraient organisées le plus tôt possible (à l'intérieur de trois mois) pour permettre aux chefs de train, aux agents de train et aux agents de triage de se choisir des représentants.

Q : Continuerions-nous d'avoir notre propre président général?

R : Oui. Les présidents généraux élus seraient reconnus et des comités généraux seraient mis sur pied. Les compétences actuelles des TUT seraient respectées. Les membres du comité général seraient élus le plus tôt possible après la mise sur pied du comité d'ajustement général, une fois la situation stabilisée. Cette élection se tiendrait dans un délai de six mois.

Q : Un délégué représentant notre corps de métier serait-il élu pour nous représenter au congrès canadien de la CFTC?

R : Oui. Dans le cadre d'élections locales, un délégué serait élu pour représenter le corps de métier au congrès canadien de la CFTC. Le nombre de délégués au congrès de la CFTC augmenterait proportionnellement.

Q : Notre corps de métier demeurerait-il autonome au sein de la CFTC?

R : Oui, Le principe de l'autonomie des corps de métier est enchâssé dans les règlements de la CFTC et s'applique autant aux comités locaux qu'aux comités généraux. Consultez les règlements de division de la CFTC pour prendre connaissance des dispositions spécifiques à chaque corps de métier.

Q : À quoi servent les cotisations versées au comité d'ajustement local et à combien se chiffraient-elles?

R : Les niveaux actuels de cotisations perçues par le comité local s'appliqueraient, et ce sont les membres locaux relevant de la compétence du comité d'ajustement local qui en fixent le montant. Ce n'est qu'un exemple de l'autonomie des corps de métiers prévue dans les règlements de la CFTC. Les cotisations perçues par le comité local demeurent dans la division contrôlée par les membres dudit comité local.

Q : Notre comité général gère-t-il les fonds du comité général?

R : Oui. Initialement, les comptes du comité général seront gérés à Ottawa par le bureau national. Le président général et le comité général sont responsables de la gestion des fonds du comité d'ajustement général. Dès que les membres du comité général ont été élus et que le secrétaire-trésorier élu a reçu une formation sur ses obligations et responsabilités financières, la gestion des comptes est transférée aux président général et secrétaire-trésorier élus qui en assument alors la responsabilité.

Q : La CFTC représente-t-elle des corps de métier autres que les ingénieurs?

R : Oui. À l'heure actuelle, la CFTC représente plus de 3000 chefs de train, agents de train et agents de triage à l'emploi du CP. D'autres corps de métier représentés incluent les contrôleurs de la circulation ferroviaire, les travailleurs d'atelier et les chauffeurs d'autobus d'Ontario Northland. La Conférence ferroviaire de Teamsters Canada compte également une importante division de préposés à l'entretien des voies.

Q : Combien paierais-je en cotisations syndicales?

R : Ce sont les membres qui fixent le montant des cotisations que perçoivent le comité d'ajustement et le comité général de leur section locale. Le reste de la cotisation mensuelle se chiffre comme suit :

Comité national	Comité lég. prov.	Comité lég. nat.	Total
26,10 \$	CB : 0,00 \$	6,75 \$	32,85 \$
26,10 \$	AB : 6,30 \$	6,75 \$	39,15 \$
26,10 \$	SK : 7,40 \$	6,75 \$	40,25 \$
26,10 \$	MB : 5,40 \$	6,75 \$	38,25 \$
26,10 \$	ON : 14,00 \$	6,75 \$	46,85 \$
26,10 \$	QC : 7,65 \$	6,75 \$	40,50 \$
26,10 \$	NB : 4,25 \$	6,75 \$	37,10 \$

Q : Je suis un ingénieur de locomotive qualifié qui travaille comme chef de train. Vais-je continuer de payer les 4 dollars par mois à ma Division tel qu'édicte par le paragraphe 27 (d) des règlements?

R : Non. En votre qualité de chef de train, vous serez membre cotisant de la CFTC et ce paiement ne vous sera plus exigé.

Q : Les président et vice-président de la CFTC sont-ils directement redevables à Teamsters Canada ou à l'IBT?

R : Non. Les président et vice-président de la CFTC – tout comme les autres dirigeants élus de la CFTC – se rapportent directement au conseil exécutif élu de la CFTC et aux membres canadiens de la CFTC.

Q : Qui élit les président, vice-président et secrétaire-trésorier de la CFTC?

R : Ce sont les membres canadiens ordinaires qui élisent ces dirigeants. Les personnes mises en candidature durant le congrès de la CFTC doivent pouvoir compter sur l'appui d'un nombre suffisant de délégués afin d'être éligibles. Après le congrès de la CFTC, les bulletins de vote sont mis à la poste et ce sont les membres actifs de la CFTC qui décident par voie démocratique.

Q : Puis-je obtenir un exemplaire des règlements de la CFTC?

R : Oui. Ces règlements, produits dans les deux langues officielles, peuvent être obtenus de la division ou encore sur le site Web national de la CFTC à l'adresse www.teamstersrail.ca.

SCRUTIN OFFICIEL CANADIEN



DIVISION NO.

SVP remplir ce scrutin en conformité, avec la Sect. 8, parag. (a), (règles de division) utilisant **UNE PLUME ET DE L'ENCRE OU UN CRAYON À L'ENCRE INDÉLIBLE** en marquant votre choix du candidat avec un "X" sur les lignes prévues à cet effet.

"Ce scrutin doit être rempli par le membre, au nom duquel il est adressé pour se prévaloir de son droit de voter, nommant son choix pour les officiers. Le scrutin complété doit ensuite être plié et placé dans la petite enveloppe prévue à cet effet. La petite enveloppe doit ensuite être scellée et placée dans la plus grande enveloppe, **sur laquelle le membre inscrira clairement son nom et adresse de retour** avant de la déposer dans une boîte postale du gouvernement, pour la livraison au casier postal désigné à cette fin." (Sect. 8, parag. (a) - règles de division).

**NE SIGNEZ PAS CE SCRUTIN
INSCRIRE VOTRE NOM SUR
L'ENVELOPPE DE RETOUR**

**LA RÉUNION DES ÉLECTIONS AURA
LIEU:**

SECTION UN

Tous les membres, excepté ceux remplissant une fonction officielle pour la compagnie, doivent voter pour les fonctions dans cette section.

**PRÉSIDENT LOCAL
DES GRIEFS**
(Voter pour un)

**MEMBRES DU COMITÉ
LOCAL D'AJUSTEMENT**
(Voter pour deux)

**DÉLÉGUÉ ALTERNATIF AU
LÉGISLATIF PROVINCIAL**
(Voter pour un)

SECTION DEUX

Tous les membres actifs de la division doivent voter pour les fonctions de cette section.

**DÉLÉGUÉ À LA
CONVENTION NATIONALE
(C.N.)**
(Voter pour un)

**PREMIER DÉLÉGUÉ
ALTERNATIF À LA C.N.**
(Voter pour un)

**SECOND DÉLÉGUÉ
ALTERNATIF À LA C.N.**
(Voter pour un)

SCRUTIN OFFICIEL CANADIEN



DIVISION NO.

SVP remplir ce scrutin en conformité, avec la Sect. 8, parag. (a), (règles de division) utilisant **UNE PLUME ET DE L'ENCRE OU UN CRAYON À L'ENCRE INDÉLIBLE** en marquant votre choix du candidat avec un "X" sur les lignes prévues à cet effet.

"Ce scrutin doit être rempli par le membre, au nom duquel il est adressé pour se prévaloir de son droit de voter, nommant son choix pour les officiers. Le scrutin complété doit ensuite être plié et placé dans la petite enveloppe prévue à cet effet. La petite enveloppe doit ensuite être scellée et placée dans la plus grande enveloppe, **sur laquelle le membre inscrira clairement son nom et adresse de retour** avant de la déposer dans une boîte postale du gouvernement, pour la livraison au casier postal désigné à cette fin." (Sect. 8, parag. (a) - règles de division).

**NE SIGNEZ PAS CE SCRUTIN
INSCRIRE VOTRE NOM SUR
L'ENVELOPPE DE RETOUR**

**LA RÉUNION DES ÉLECTIONS AURA
LIEU:**

SECTION UN

Tous les membres, excepté ceux remplissant une fonction officielle pour la compagnie, doivent voter pour les fonctions dans cette section.

**PRÉSIDENT LOCAL
DES GRIEFS**
(Voter pour un)

**MEMBRES DU COMITÉ
LOCAL D'AJUSTEMENT**
(Voter pour deux)

**DÉLÉGUÉ ALTERNATIF AU
LÉGISLATIF PROVINCIAL**
(Voter pour un)

SECTION DEUX

Tous les membres actifs de la division doivent voter pour les fonctions de cette section.

**DÉLÉGUÉ À LA
CONVENTION NATIONALE
(C.N.)**
(Voter pour un)

**PREMIER DÉLÉGUÉ
ALTERNATIF À LA C.N.**
(Voter pour un)

**SECOND DÉLÉGUÉ
ALTERNATIF À LA C.N.**
(Voter pour un)

SCRUTIN OFFICIEL CANADIEN



DIVISION NO.

SVP remplir ce scrutin en conformité, avec la Sect. 8, parag. (a), (règles de division) utilisant **UNE PLUME ET DE L'ENCRE OU UN CRAYON À L'ENCRE INDÉLIBLE** en marquant votre choix du candidat avec un "X" sur les lignes prévues à cet effet.

"Ce scrutin doit être rempli par le membre, au nom duquel il est adressé pour se prévaloir de son droit de voter, nommant son choix pour les officiers. Le scrutin complété doit ensuite être plié et placé dans la petite enveloppe prévue à cet effet. La petite enveloppe doit ensuite être scellée et placée dans la plus grande enveloppe, **sur laquelle le membre inscrira clairement son nom et adresse de retour** avant de la déposer dans une boîte postale du gouvernement, pour la livraison au casier postal désigné à cette fin." (Sect. 8, parag. (a) - règles de division).

**NE SIGNEZ PAS CE SCRUTIN
INSCRIRE VOTRE NOM SUR
L'ENVELOPPE DE RETOUR**

**LA RÉUNION DES ÉLECTIONS AURA
LIEU:**

SECTION UN

Tous les membres, excepté ceux remplissant une fonction officielle pour la compagnie, doivent voter pour les fonctions dans cette section.

**PRÉSIDENT LOCAL
DES GRIEFS**
(Voter pour un)

**MEMBRES DU COMITÉ
LOCAL D'AJUSTEMENT**
(Voter pour deux)

**DÉLÉGUÉ ALTERNATIF AU
LÉGISLATIF PROVINCIAL**
(Voter pour un)

SECTION DEUX

Tous les membres actifs de la division doivent voter pour les fonctions de cette section.

**DÉLÉGUÉ À LA
CONVENTION NATIONALE
(C.N.)**
(Voter pour un)

**PREMIER DÉLÉGUÉ
ALTERNATIF À LA C.N.**
(Voter pour un)

**SECOND DÉLÉGUÉ
ALTERNATIF À LA C.N.**
(Voter pour un)